

Votants : 82
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du vendredi 17 juillet 2020

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET D'UN MONTANT DE 5 904 000 EUROS A DEUX-SEVRES HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 242 LOGEMENTS A NIORT, QUARTIER PONTREAU

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Ségolène BARDET à Nicolas ROBIN, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET-BONNEAU, Françoise BURGAUD à Claude BOISSON, Christine HYPEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Lucy MOREAU, Jérémy ROBINEAU à Gérard EPOULET

Titulaires absentes suppléées :

Elisabeth MAILLARD par Eric BAILLET, Dany MICHAUD par Richard GOBIN

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200717-C31-07-2020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 17 JUILLET 2020

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET D'UN MONTANT DE 5 904 000 EUROS A DEUX-SEVRES HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 242 LOGEMENTS A NIORT, QUARTIER PONTREAU

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°c66-09-2018 du 24 septembre 2018 relative à la définition de l'aide financière, des conditions d'éligibilité et des modalités techniques d'attribution pour la réhabilitation des immeubles du Pontreau à Niort,

Vu la délibération n°c20-11-2018 du 05 novembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la rénovation des immeubles du Pontreau à Niort,

Vu la convention de partenariat pour la réhabilitation des immeuble du Pontreau à Niort signée avec Habitat Sud Deux-Sèvres le 05 octobre 2018,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200717-C31-07-2020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Vu le Contrat de Prêt N°105182 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la CAN a accordé à Habitat Sud Deux-Sèvres, une aide d'investissement prévisionnelle globale de 1 234 926 € pour la réhabilitation des 242 logements locatifs sociaux situés dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) « Pontreau Colline Saint-André » à Niort, d'un prix de revient prévisionnel de 6 471 000 € HT.

Ce programme doit prioritairement améliorer le confort des résidents, avec notamment des interventions « lourdes » permettant la réduction des consommations énergétiques. A ce titre, l'opération sera labellisée « NF Habitat », certifiant l'engagement de l'ensemble des acteurs sur la qualité et la performance des interventions en termes de conception, mais également de travaux, dans une démarche de coût global.

En outre, le projet intègre un volet architectural des façades devant permettre l'intégration visuelle des tours dans le paysage urbain, et limiter leur imposante présence en cœur de ville.

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 5 904 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt Montant	PAM 3 000 000 €	PAM 2 904 000 €
Durée totale	20 ans	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Taux fixe	Livret A
Marge sur index	0,69%	-0,25%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires ayant mobilisé des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 01/01/2020
3F Immobilière Atlantic Aménagement	4 150 279,00	4 130 825,31
Deux-Sèvres habitat	8 040 774,00	7 751 458,94
Société d'Economie Mixte Immobilière et I	3 841 212,66	2 000 477,72
SOLIHA	41 095,00	31 700,00
Total général	16 073 360,66	13 882 761,97

Accusé de réception en préfecture
079-2000413170
Date de télétransmission : 24/07/2020
13-882-761-97 préfecture : 24/07/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 904 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°105182, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1 (M. Jacques BILLY)

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200717-C31-07-2020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020